

MAIRIE DE DIETWILLER
HAUT-RHIN

ARRETÉ MUNICIPAL n° 026/2023

Portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

- VU la requête de Monsieur Jean-Jacques KEMPF, Président de l'Amicale des Associations,
- VU le dossier fourni par celui-ci,
- VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié par le décret n° 2012-508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risque,
- VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Jacques KEMPF est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie F3 le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 23 heures.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de BREZAC ARTIFICES – 224 a route de la Mallevieille 24130 LE FLEIX, représenté par Monsieur Gilles MICLO, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de BREZAC ARTIFICES, représenté par Monsieur Gilles MICLO, dès le tir terminé.

Article 9 : La circulation sera interdite à tous véhicules automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, ainsi qu'aux piétons, sur le chemin du Wasenweg, à partir de 14 heures. La signalisation sera mise en place par les soins de la commune de DIETWILLER.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Jean-Jacques KEMPF,
- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- BREZAC ARTIFICES,
- Monsieur Thierry ERHART, chef du C.P.I Dietwiller, Landser, Schlierbach
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ
- Mairie de DIETWILLER

Fait à Dietwiller, le 16 juin 2023

Le Maire
Christian FRANTZ

